

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°05/23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à quinze heures, suite à une convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité syndical se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars 2023, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Théophile MARTINEZ, Jean-Marc PUJOL, Fernand ROIG, Louis SALA et Michel THIRIET.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Charles MORICONI à Alain DARIO, Patrick PASCAL à Jean-Paul BILLES, François RALLO à Théophile MARTINEZ, Patrick SARDA à Jean-Marc PUJOL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Philippe CAMPS, Thierry DEL POSO, Roger GARRIDO, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Caroline PAGES, Patrick PASCAL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Alain DARIO.

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 11
 Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 4
 Nombre de votants : 15

Objet :Vote du Compte de Gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la conformité entre le Compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif du Syndicat pour l'exercice 2022 ;

**Le Comité syndical, suite à la présentation faite par le Président,
 et après en avoir délibéré :**

ADOpte à l'unanimité le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 présentant les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	500 732.70	23 022.42	523 755.12
Titres de recettes émis (recettes nettes)	282 341.84	3 396.24	285 738.08

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	500 732.70	23 022.42	523 755.12
Mandats émis	308 994.11	5 448.50	314 442.61
Dépenses nettes	308 994.11	5 448.50	314 442.61
Résultat de l'exercice (2022)	- 26 652.27	- 2 052.26	- 28 704.53
Résultat de clôture de l'exercice n-1 (2021)	175 665.07	2 710.89	178 375.96
Résultat de clôture de l'exercice 2022	221 554.22	- 1 651.92	219 902.30

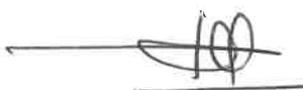
	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 651.92		- 2 052.26	- 3 704.18
Fonctionnement	221 554.22	1 651.92	- 26 652.27	193 250.03
TOTAL	219 902.30	1 651.92	- 28 704.53	189 545.85

PRECISE que le Compte de Gestion 2022 détaillé est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **30 MARS 2023**

Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **30 MARS 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.